

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BROYEUR DE VÉGÉTAUX AUX ENTITÉS PUBLIQUES DU SIBRECSA

Cf. délibération n° 2023-036 du 21/12/2023
Mis à jour le 26/03/2024 en Comité syndical

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20240709-09072024D09-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2024

Syndicat Intercommunal du BRÉda et de la Combe de Savoie (SIBRECSA)

Bureaux administratifs : **441 Avenue Jean-François Champollion – ZI du Pré Brun – 38 530 PONTCHARRA**
Siège social : **95 Avenue de la Gare – 38 530 PONTCHARRA**

04 76 97 19 52 – contact@sibreca.fr – www.sibreca.fr

ENTRE :

LE SIBRECSA, identifié sous le numéro SIREN 253 801 450, ayant son siège social au 95 avenue de la gare, 38530 PONTCHARRA, représenté par son Président, Monsieur Christophe BORG, dûment habilité par délibération n°2020-018, ci-après désigné LE SIBRECSA

D'une part,

ET

L'ENTITÉ PUBLIQUE :

- **LA COMMUNE DE**
Représentée par son Maire.....dûment habilité par délibération du conseil municipal du, ci-après désignée LA COMMUNE ou l'ENTITÉ PUBLIQUE

OU, dans le cas d'une autre entité,

-
Représentée par ci-après uniquement désignée l'ENTITÉ PUBLIQUE

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le 4 octobre 2022, le comité syndical du SIBRECSA a délibéré à l'unanimité en faveur de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Dans ce cadre, Le SIBRECSA encourage le broyage de végétaux comme l'un des moyens de réduction des déchets verts à la source, de valorisation de la matière organique et d'alternative à la pratique interdite du brûlage.

Afin d'éviter les apports de végétaux en déchèterie et favoriser leur valorisation locale, le SIBRECSA a instauré en octobre 2023 un dispositif d'aide à l'achat de broyeurs par groupements de foyers.

En complément, et dans l'objectif de proposer une solution plus centralisée, LE SIBRECSA a décidé de mettre à disposition des entités publiques du territoire des broyeurs de végétaux.

Ce dispositif s'adresse exclusivement aux 43 communes du SIBRECSA et entités publiques implantées sur ces communes :

- Sur la Communauté de Communes Le Grésivaudan, les communes d': Allevard, Barraux, Chapareillan, Crêts en Belledonne, Hurtières, La Buissière, La Chapelle-du-Bard, Le Cheylas, Le Haut Bréda, Le Moutaret, Pontcharra, Sainte-Marie-du-Mont, Saint-Maximim, Saint-Vincent-de-Mercuze, Tencin, Theys
- Sur la Communauté de Communes Cœur de Savoie, les communes d': Apremont, Arbin, Arvillard, Bourget-en-Huile, Chignin, Détrier, La Chapelle-Blanche, La Chavanne,

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20240709-09072024D09-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2024

La Croix-de-la-Rochette, La Table, La Trinité, Laissaud, Le Pontet, Le Verneil, Les Molettes, Montmélian, Myans, Planaise, Porte-de-Savoie, Presle, Rotherens, Sainte-Hélène-du-Lac, Saint-Pierre-de-Soucy, Valgelon-La Rochette, Villard-d'Héry, Villard-Sallet, Villaroux

Article 1– Objet de la convention

La présente charte a pour objet de définir les responsabilités et engagements de L'ENTITÉ PUBLIQUE et du SIBRECSA ainsi que les modalités de mise à disposition de L'ENTITÉ PUBLIQUE d'un broyeur de végétaux fourni par LE SIBRECSA.

Article 2 : Objectif de la mise à disposition

Le matériel est mis à disposition de L'ENTITÉ PUBLIQUE à titre gracieux, après acceptation des règles fixées par la présente convention.

Il est demandé à LA COMMUNE de promouvoir auprès des particuliers la pratique du broyage et des techniques de jardinage naturel (paillage, mulching, compostage), en substitution du dépôt des végétaux en déchetterie et de l'utilisation de produits phytosanitaires.

Le but du SIBRECSA est :

- D'améliorer la pratique du compostage des particuliers par l'apport de matière structurante, et carbonée aux composteurs.
- De limiter le volume de branchages apportés en déchetterie.
- De proposer une alternative au brûlage des végétaux.

Article 3 – Matériel mis à disposition

Le matériel mis à disposition est un **broyeur multi-végétaux thermique semi-professionnel monté sur remorque** et permettant de broyer des végétaux jusqu'à 10 cm de diamètre. Un antivol de remorque ainsi qu'un adaptateur pour les anciennes boules d'attelage seront aussi mis à disposition des ENTITÉS PUBLIQUES.

Article 4 – Fonctionnement

LA COMMUNE pourra choisir d'utiliser le broyeur pour ses services communaux uniquement ou de le mettre en plus à disposition des habitants de sa commune (ou si elle le souhaite, aux habitants des 43 communes dont la gestion des déchets est gérée par le SIBRECSA) via des sessions de broyage sur placettes communales, un broyage à domicile ou un prêt/location du broyeur. Dans le cas d'un broyage sur placette, les usagers amènent leurs végétaux sur une plateforme définie et le broyage peut-être être fait en direct pendant la session, ou après une période d'autorisation de dépôts des déchets végétaux sur la zone.

En revanche, L'ENTITÉ PUBLIQUE autre qu'une commune ne pourra prêter le broyeur à aucun autre utilisateur que le référent renseigné dans la présente convention et ne pourra broyer que les végétaux de ses services techniques.

Le matériel n'est destiné à traiter que des déchets verts domestiques et des services techniques (coupes de bois impossible) produits sur le territoire du SIBRECSA, d'un diamètre de **10 cm maximum**. Il ne pourra pas être utilisé par des professionnels hormis les agents des services techniques de l'entité publique.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20240709-09072024D09-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2024

Il est convenu que les opérations susvisées sont consenties sans contrepartie financière et que la mise à disposition du matériel est effectuée à titre gratuit.

Le SIBRECSA laisse la possibilité à LA COMMUNE de mettre en place une location du broyeur afin de se dédommager du temps passé. Toutefois ce tarif devra rester attractif afin de garantir une utilisation maximum du broyeur. La procédure de facturation de la location sera à la charge de LA COMMUNE.

Planning de réservation

Le planning d'attribution du broyeur sera défini conjointement avec les entités publiques. Les périodes de prêt peuvent aller d'une à deux semaines consécutives. Le planning est géré par le SIBRECSA.

Utilisation du broyat

La mise à disposition du broyeur est conditionnée à l'utilisation du broyat produit en paillage sur les espaces verts, en compostage sur les sites partagés ou en ornement. Un stockage ou une distribution aux habitants peut être organisé. Des échanges avec d'autres communes pourront également avoir lieu.

Article 5 – Avenant

Toute modification à apporter à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 6 – Engagements du SIBRECSA

LE SIBRECSA s'engage à :

- **Former les agents techniques** pour la manipulation du broyeur et le graissage.
- **Fournir les documents administratifs** liés au service de prêt de broyeur.
- **Assurer la communication et de la promotion du projet** aux habitants (flyer, page internet...).
- **Etablir le calendrier de mise à disposition du broyeur** en concertation avec les entités utilisatrices du service.
- **Assurer la maintenance et les réparations du broyeur.** En cas de problème technique, L'ENTITÉ PUBLIQUE devra le signaler au SIBRECSA. La maintenance et le coût des pièces d'usure à changer seront à la charge du SIBRECSA. En revanche, toute panne ou casse liée à une faute d'utilisation sera facturée à L'ENTITÉ PUBLIQUE.

Article 7 – Engagements de l'entité publique

L'ENTITÉ PUBLIQUE s'engage à :

- **Assurer le transport aller-retour du broyeur des locaux du SIBRECSA à L'ENTITÉ PUBLIQUE.** LA COMMUNE s'engage à récupérer le broyeur et effectuer le retour du broyeur le jour convenu dans le planning établi par le SIBRECSA
- **Vérifier que :**

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20240709-09072024D09-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2024

- Son véhicule dispose d'une boule et d'une prise électrique d'attelage en état de fonctionnement
- Son véhicule est assuré pour le transport du broyeur
- Les caractéristiques techniques du véhicule identifiées sur la carte grise permettent de tracter le broyeur
 - Un poids à vide (G.1 sur la carte grise) tel que $G.1 \geq 2 \times \text{PTAC broyeur (kg)}$
 - Une masse en charge maximale admissible (F.2) et une masse en charge maximale de l'ensemble (F.3) telles que $\text{PTAC broyeur (kg)} + F.2 \leq F.3$
- **Assurer la communication** du dispositif proposé aux usagers pendant la durée du prêt (le cas échéant) ;
- **Maintenir le broyeur en bon état** d'entretien pendant la durée du prêt
- **Stocker le broyeur dans un lieu sûr, clôturé et couvert**, si possible dans un local fermé.

L'ENTITÉ PUBLIQUE doit identifier :

- **Un référent technique** qui assure l'entretien du broyeur, les états des lieux avec le SIBRECSA, et pour les COMMUNES, dans le cas d'un prêt ou d'une location aux usagers, la formation à l'utilisation auprès de l'emprunteur et les états des lieux d'entrée et de sortie avec les usagers.

Le référent technique devra :

- **Signaler tout dysfonctionnement** sur la fiche d'entretien du broyeur et avvertir le SIBRECSA immédiatement en cas de problème, sinistre ou dégradation se produisant même s'il n'en résulte aucun dommage apparent.
- **Vérifier le plein de carburant** qui devra être fait avant rendu au SIBRECSA. S'il n'est pas fait au retour, le SIBRECSA facturera un plein de carburant (voire ARTICLE 10) à l'ENTITÉ PUBLIQUE.
- **Réaliser un entretien régulier** (contrôle du niveau d'huile et le graissage du matériel). Si le compteur horaire dépasse 50h d'utilisation depuis le dernier entretien ou si le système de broyage est usé prématurément, l'ENTITÉ PUBLIQUE devra informer au plus vite le référent du SIBRECSA pour déclencher un entretien complémentaire auprès du prestataire.
- **S'assurer de la propreté du broyeur** lors de son retour : dans le cas d'un prêt/location aux particuliers, en cas de non-respect de cette consigne LA COMMUNE pourra facturer le particulier d'un prix forfaitaire de 50€ TTC.
- **Dans le cas d'un prêt ou d'une location aux usagers (COMMUNES uniquement)**, présenter le fonctionnement de l'appareil (mise en service, consignes pendant le broyage, etc.), les règles de sécurité et remettre la notice d'utilisation fournie avec le broyeur, les équipements de protection individuels ainsi que les papiers de la remorque.
- **Dans le cas d'un prêt ou d'une location aux usagers (COMMUNES UNIQUEMENT)**, établir un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie avec l'habitant avec le document qui sera fourni par le SIBRECSA. Ce document sera renseigné, signé des 2 parties. Une copie sera donnée à l'emprunteur, un exemplaire sera conservé par LA COMMUNE dans le classeur de suivi et d'entretien.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20240709-09072024D09-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2024

- **Dans le cas d'une proposition du service aux usagers (COMMUNES UNIQUEMENT), un référent administratif** qui recense l'ensemble des pièces justificatives, la convention et le chèque de caution pour compléter le dossier de réservation et valider la réservation.

Le référent administratif devra :

- Compléter et suivre le planning de réservation.
- Demander et vérifier que le dossier de réservation de l'emprunteur soit complet
- Valider la réservation de l'usager et lui fixer un rendez-vous pour le retrait

- **Un lieu de stockage sûr**, clôturé et couvert, si possible dans un local fermé.

Référent technique	Nom : Poste : N° de téléphone : Adresse mail :
Référent administratif (si service aux usagers)	Nom : Poste : N° de téléphone : Adresse mail :

L'ENTITÉ PUBLIQUE devra informer le SIBRECSA de tout changement dans les coordonnées des référents, ou d'un changement de référent.

Article 8 – Dossier de réservation pour les particuliers

Si LA COMMUNE souhaite proposer un dispositif de prêt ou de location du broyeur, l'usager devra remplir et signer une convention de prêt de broyeur l'engageant à utiliser le broyeur selon les règles de la notice d'utilisation et à porter des équipements de protection individuels adéquats. La convention à utiliser est disponible en annexe (Annexe 1 – Convention prêt de broyeurs particuliers).

LA COMMUNE peut demander :

- Une photocopie de la carte d'identité ;
- Une photocopie d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois (facture téléphonie, EDF, quittance...) pour vérifier que l'usager est bien de la commune ou des 43 du territoire pouvant bénéficier du service.

L'usager devra fournir obligatoirement :

- Une photocopie de la carte grise du véhicule tractant le broyeur afin de vérifier que le véhicule a un poids à vide (emplacement G.1 sur la carte grise) supérieur ou égal à 2 fois le poids du broyeur qui est de 530 kg. De plus, le poids de la voiture et de la remorque ne doit pas dépasser la masse en charge maximale admissible de l'ensemble (remorque + véhicule) indiqué à l'emplacement F.3 sur la carte grise. Pour vérifier cela, il suffit que $530 + F.2 \leq F.3$, alors votre véhicule pourra tracter le broyeur.
- Une photocopie de l'assurance du véhicule tractant le broyeur

Accuse de réception en préfecture
073-200083681-20240709-09072024D09-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2024

- Une photocopie de son assurance responsabilité civile en cours de validité.
- Un chèque de caution d'un montant de 1900€ qui sera conservé pendant 15 jours par LA COMMUNE.

En cas de fausse déclaration sur son identité ou son adresse, l'emprunteur est passible des poursuites prévues en pareil cas.

Article 9 – Classeur de suivi et d'entretien

Un classeur de suivi et d'entretien accompagnera le broyeur. Il sera le moyen de communication entre les référents des entités publiques et le référent au sein du SIBRECSA.

Le classeur sera à compléter par L'ENTITÉ PUBLIQUE lors de chaque intervention (utilisation, prêt...).

Ce classeur comportera :

- L'état des lieux contradictoire ENTITÉ-SIBRECSA : rempli par le SIBRECSA avec L'ENTITÉ PUBLIQUE à chaque début et fin de période de prêt
- Les états des lieux contradictoires COMMUNE -PARTICULIER (le cas échéant) : remplie par la COMMUNE avec le particulier à chaque début et fin de période de prêt du particulier
- Un document de suivi à remplir

Article 10 – Carburant

L'alimentation de broyeur en carburant est sous la responsabilité de L'ENTITÉ PUBLIQUE. Le plein du réservoir doit être effectué par les emprunteurs au moment de sa restitution et par L'ENTITÉ PUBLIQUE si elle l'a utilisé, avant retour du matériel au SIBRECSA.

Dans le cas contraire, LA COMMUNE pourra facturer l'usager d'un prix forfaitaire de 100€ (comprenant le coût de l'essence et les frais de gestion du dossier).

Le SIBRECSA pourra aussi facturer l'ENTITÉ PUBLIQUE d'un prix forfaitaire de 100 € (comprenant le coût de l'essence et les frais de gestion du dossier) si celle-ci ne restitue pas le broyeur avec le plein effectué au SIBRECSA.

Il s'agit d'essence SP95 E5 ou E10 mais pas d'éthanol.

Article 11 – Restitution du broyeur au SIBRECSA

Une fiche d'état des lieux doit être renseignée et signée par L'ENTITÉ PUBLIQUE lors du retour du matériel à l'agent du SIBRECSA, à la fin de chaque période de mise à disposition. Y seront relevés :

- Le nom de l'entité.
- Le nombre d'heures de fonctionnement affiché sur le compteur.
- Les observations relatives à l'état du matériel.
- Les opérations de petite maintenance réalisées (graissage, niveau d'huile).
- Des données quantitatives sur l'utilisation du broyeur par L'ENTITÉ PUBLIQUE et les particuliers (le cas échéant) pendant la période de prêt

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20240709-09072024D09-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2024

Article 12 – Responsabilités et dommages

Formation

Chaque agent qui utilise le broyeur au sein de L'ENTITÉ PUBLIQUE utilisatrice devra avoir suivi la formation dispensée par LE SIBRECSA pour la manipulation du broyeur et avoir pris connaissance du guide d'utilisation. Dans le cas d'une COMMUNE souhaitant prêter le broyeur à des particuliers, le référent technique présentera les règles d'utilisation et de sécurité à tout utilisateur lors de la mise à disposition du matériel.

Assurance

Durant la période de prêt, L'ENTITÉ PUBLIQUE est responsable du matériel prêté. Elle devra prendre toutes les mesures utiles pour éviter toute détérioration, perte ou vol de tout ou partie du broyeur. L'assurance du personnel est à la charge de L'ENTITÉ PUBLIQUE.

Le SIBRECSA, propriétaire du broyeur, assure la couverture du broyeur par une assurance « tous risques » hors bris de machine, couvrant le vol et les accidents corporels et matériels dans le cas d'une utilisation et du transport du broyeur par les agents techniques de L'ENTITÉ PUBLIQUE ayant suivi une formation par le SIBRECSA, **dans le respect des règles indiquées dans la présente convention et ses annexes.**

Les garanties s'appliquent également aux particuliers bénéficiant d'un prêt du broyeur par la COMMUNE (prêt uniquement, hors location) et ayant été formé par le référent technique communal, dans le respect des règles indiquées dans la présente convention et ses annexes. Ainsi, si la COMMUNE choisit de louer le broyeur aux particuliers, elle s'engage à souscrire à toutes assurances permettant de couvrir les éventuels dommages.

Le matériel et tout équipement en lien avec le broyeur prêté ne pourra être transformé sans l'accord écrit du SIBRECSA, qui pourra exiger leur remise en état.

Pendant toute la période de mise à disposition, **L'ENTITÉ PUBLIQUE devra stocker le matériel dans un lieu sûr clôturé et couvert et utiliser l'antivol de la remorque.**

Accident corporel

Chaque agent de L'ENTITÉ PUBLIQUE qui utilise le broyeur s'engage à porter lors de l'utilisation du broyeur **des équipements de protection individuelle** (casque avec visière de protection, casque antibruit, gants, chaussures de sécurité) et à **respecter les consignes de sécurité** spécifiées dans le mode d'emploi et lors de la formation : sécurisation du périmètre de travail, éloignement des personnes mineures lors de la séance de broyage, utilisation du broyeur uniquement par la personne formée, travail en extérieur dans de bonnes conditions climatiques et d'éclairage...

Le SIBRECSA ne fournit pas les équipements de protection individuelle précités. C'est à L'ENTITÉ PUBLIQUE de se fournir directement et de les fournir lors d'un prêt aux particuliers.

LE SIBRECSA se dégage auprès de L'ENTITÉ PUBLIQUE de toute responsabilité en cas d'accident corporel créé par L'ENTITÉ PUBLIQUE ou par un tiers causé par une utilisation non conforme du

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20240709-09072024D09-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2024

matériel ou à un manquement au port d'équipements de protection individuels. L'ENTITÉ PUBLIQUE s'engage à respecter les règles de sécurité indiquées et à les transmettre à l'usager le cas échéant.

Dommmages matériels

Causés par la L'ENTITÉ PUBLIQUE : Tout dommage causé au matériel suite à une utilisation non conforme par le personnel de L'ENTITÉ PUBLIQUE relève de la responsabilité de L'ENTITÉ PUBLIQUE. LE SIBRECSA se réserve le droit de facturer les réparations qui s'imposent à L'ENTITÉ PUBLIQUE suite à un état des lieux contradictoire.

Causés par un usager dans le cadre d'un prêt/location : La COMMUNE est responsable du matériel pendant la période de prêt. Par conséquent, le SIBRECSA se dégage de toute responsabilité en cas de dommage matériel causé par un usager lié à une mauvaise utilisation ou au non-respect de la notice d'utilisation. Le SIBRECSA se réserve le droit de facturer les réparations qui s'imposent à LA COMMUNE, libre à la COMMUNE de facturer l'usager ou de ne pas restituer la caution de l'usager.

Infraction

En cas d'infraction au Code de la Route effectuée par un agent de L'ENTITÉ PUBLIQUE, LE SIBRECSA envoie la contravention à L'ENTITÉ PUBLIQUE qui s'engage à régler le montant de l'amende.

Article 13 – Entretien du matériel

Révision du broyeur :

Un prestataire extérieur assurera la révision du matériel liée à son usure normale (révision annuelle ou plus fréquente en cas de forte utilisation). Les rendez-vous seront coordonnés par le référent du SIBRECSA.

Les coûts de cet entretien et des pièces d'usure normale à changer seront pris en charge par le SIBRECSA. Le prestataire remplira le classeur d'entretien et de suivi lors de chaque intervention.

Un entretien régulier devra être réalisé par le référent technique (nettoyage, contrôle du niveau d'huile et le graissage du matériel).

Le SIBRECSA s'assurera du bon état du broyeur entre chaque période de prêts aux L'ENTITÉ PUBLIQUE selon les vérifications dans l'état des lieux.

Maintenance curative :

En cas de problème technique (panne, bris de machine), **le référent technique devra prévenir au plus vite le référent du SIBRECSA**. En cas de nécessité de procéder à une réparation du matériel, le SIBRECSA procédera à l'intervention ou à la commande de l'intervention si elle nécessite l'action d'un prestataire spécialisé.

L'ENTITÉ PUBLIQUE est responsable de l'utilisation du matériel et des dommages subis par ce matériel. Les frais de réparation du matériel (pièces et main d'œuvre au tarif en vigueur)

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20240709-09072024D09-DE
Date de réception préfecture : 10/07/2024

consécutifs à une utilisation non conforme, à un usage intensif ou une manipulation malencontreuse lors de l'utilisation ou du transport seront à la charge de L'ENTITÉ PUBLIQUE.

Dans le cas où des travaux de toute nature, notamment entretien ou réparation du broyeur réalisé sur le broyeur prêté nécessiteraient l'annulation d'un prêt, L'ENTITÉ PUBLIQUE ne pourra demander aucune contrepartie au SIBRECSA.

Aucune réparation ni aucun démontage ne peut être entrepris par L'ENTITÉ PUBLIQUE sous peine de lui être facturé : en cas de dysfonctionnement L'ENTITÉ PUBLIQUE contactera immédiatement LE SIBRECSA.

Article 14 – Résiliation

En cas de non-respect par LE SIBRECSA des obligations prévues par la présente convention, la résiliation peut être prononcée par L'ENTITÉ PUBLIQUE après mise en demeure restée infructueuse.

L'ENTITÉ PUBLIQUE peut résilier la présente convention avant terme pour tout motif d'intérêt général sous réserve de respecter un préavis de deux mois au moins.

En cas de non-respect par L'ENTITÉ PUBLIQUE d'une ou plusieurs de ses obligations et après une mise en demeure restée infructueuse, LE SIBRECSA pourra résilier la convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans tous les cas, la décision de résiliation ne saurait donner lieu au versement d'indemnités de compensation.

Article 15 – Durée de convention

La présente convention est valable pour une durée de trois ans et est reconduite tacitement sauf en cas de dénonciation écrite de l'une des parties au moins deux mois avant l'échéance de la convention.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de non-respect par l'une des parties de l'une des obligations lui incombant ou à l'initiative d'une des parties.

La résiliation sera notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 16 – Renonciation - litige

A défaut de solution concertée, les litiges auxquels pourraient donner lieu la présente convention et son exécution pourront être soumis au Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 17 – Contrôles

Les services du SIBRECSA peuvent contrôler, à tout moment, l'utilisation conforme de L'équipement par rapport aux dispositions du présent règlement. Dans l'hypothèse où le SIBRECSA constaterait une mauvaise utilisation de l'équipement par l'une des L'ENTITÉ PUBLIQUES ayant conduit à la dégradation de celui-ci, celui-ci pourrait demander à L'ENTITÉ PUBLIQUE de prendre en charge les frais de remise en état résultant de cette mauvaise utilisation.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Accusé de réception en préfecture 073-200083681-20240709-09072024D09-DE Date de réception préfecture : 10/07/2024

A.....

<p>Pour L'ENTITÉ PUBLIQUE :</p> <p>.....</p> <p>Le Représentant :</p> <p>.....</p>	<p>POUR LES COMMUNES UNIQUEMENT : Dispositif envisagé à la date de signature de la convention :</p> <p><input type="checkbox"/> Utilisation pour les services techniques uniquement, <u>par un agent formé par le SIBRECSA</u></p> <p><input type="checkbox"/> Utilisation pour les services techniques + proposition d'un service de broyage avec utilisation du broyeur <u>par un agent formé par le SIBRECSA</u> : session de broyage sur plateforme, broyage à domicile</p> <p><input type="checkbox"/> Utilisation pour les services techniques <u>par un agent formé par le SIBRECSA</u> + proposition d'un service de prêt ou location aux usagers</p> <p>Le</p> <p>Signature précédée de la mention « lu et approuvée » et cachet</p>
--	--

<p>Pour Le SIBRECSA</p> <p>Le Président, Christophe BORG</p>	<p>Le</p> <p>Signature précédée de la mention « lu et approuvée » et cachet</p>
--	---

Annexe 1 : CONVENTION DE PRET OU LOCATION D'UN BROYEUR AUX USAGERS

<p>Accusé de réception en préfecture 073-200083681-20240709-09072024D09-DE Date de réception préfecture : 10/07/2024</p>
--